



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baisse temporaire du taux de la TVA à 5,5 % dans le secteur de l'événementiel

Question écrite n° 37785

Texte de la question

M. Éric Pauget attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le choc économique extrêmement brutal que vit le secteur de l'événementiel, à l'arrêt depuis plus d'un an. La situation de la filière est dramatique. Subissant de plein fouet les limitations puis les interdictions de rassemblement, les gestionnaires de site ont été amenés à fermer leurs parcs d'expositions et les organisateurs d'événements à reporter ou annuler leurs manifestations. En France, chaque année, ce sont 1 200 salons et foires, ainsi que 2 800 congrès qui se déroulent, sans compter les 380 000 événements d'entreprises ou d'institutions. Le choc est d'autant plus violent dans les Alpes-Maritimes où le secteur du tourisme pèse directement à hauteur de 20 % sur toute l'économie du département. L'impact de la crise sanitaire est particulièrement désastreux pour les bassins antibois - cannois - grassois qui occupaient une place de choix dans les destinations de congrès et salons internationaux. En 2019, selon les données de l'Union française des métiers de l'événement, ce secteur représentait 47 000 collaborateurs, voire jusqu'à plus de 300 000 en comptant les emplois indirects, et générait 39,4 milliards d'euros de retombées économiques (tourisme inclus). Suite à ce brutal coût d'arrêt, rien que pour la seule année 2020, la baisse du chiffre d'affaires de ce secteur est colossale et atteindrait 80 %. Pour 2021, les espoirs de retour à la normale s'amenuisent et la filière espère atteindre tout au mieux 30 % de son chiffre d'affaires annuel. Pour répondre aux difficultés exceptionnelles rencontrées spécifiquement par ces entreprises qui ne pourront reprendre leur activité avant de longues semaines, l'État a déjà pris comme mesure forte, entre autres, la diminution du taux applicable de la TVA de 20 % à 10 %. Toutefois, face à la situation de détresse économique de ces entreprises, il est impératif d'aller encore plus loin et d'adopter des mesures d'envergure afin que les emplois et les compétences puissent prendre toute leur place dans la relance économique et sociale du pays. La baisse de 4,5 points du taux de la TVA devrait permettre aux acteurs de ce secteur l'augmentation de leurs recettes directes, sans avoir recours à une augmentation des prix qui s'avèrerait le cas échéant particulièrement pénalisante pour leur clientèle. Cette mesure viendrait, ainsi, conforter les nombreuses entreprises présentes dans ce secteur, lesquelles font face actuellement à des difficultés structurelles exacerbées. Aujourd'hui, la diminution temporaire du taux de la TVA dans le secteur de l'événementiel est la condition indispensable au maintien et à la préservation de ces métiers qui assurent le rayonnement touristique et économique du pays. Aussi, afin d'assurer la survie de ces entreprises, il lui demande d'abaisser le taux de TVA à 5,5 % dans le secteur de l'événementiel, et ce durant les années civiles 2021 à 2023.

Texte de la réponse

Les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) font l'objet d'une harmonisation au niveau de l'Union européenne (UE), et l'application de taux réduits de la taxe constitue une disposition dérogatoire, qui est, par suite, d'interprétation stricte. À cet égard, le point 7 de l'annexe III à la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de la TVA (directive TVA) autorise les États membres à appliquer un taux réduit aux droits d'admission aux spectacles, théâtres, cirques, foires, parcs d'attraction, concerts, musées, zoos, cinémas, expositions et manifestations et établissements culturels similaires. Ces dispositions sont transposées en droit interne au 1° du F de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI).

Ainsi, la France applique déjà très largement les possibilités de mise en œuvre de taux réduits. En ce sens, la loi de finances pour 2020 a déjà étendu l'application du taux réduit de 10 % de la TVA à certaines activités culturelles, ludiques, éducatives ou professionnelles. Le Gouvernement n'envisage pas une extension plus large, et entend réserver le taux réduit de 5,5 % aux activités les plus essentielles. En outre, la baisse du taux de la TVA n'est pas un levier efficace pour relancer l'économie d'un secteur. L'expérience des baisses passées montre qu'elles sont rarement répercutées sur les prix pratiqués auprès des consommateurs. Aussi, à supposer qu'une telle baisse de taux soit effectivement répercutée sur le prix des droits d'entrée, le faible différentiel entre les deux taux réduits n'apparaît pas de nature à relancer la fréquentation du public. La baisse du prix TTC qui en résulterait n'excéderait pas 4,1 %, ce qui est loin de constituer un signal prix pour les consommateurs. Plutôt qu'une baisse de la TVA, le Gouvernement a privilégié des dispositifs de soutien aux entreprises jugés plus efficaces pour accompagner la relance de l'économie. Les prêts garantis par l'État (PGE), les reports de charges et d'échéances fiscales, l'activité partielle et le fonds de solidarité ont ainsi permis d'apporter un soutien inédit à l'ensemble de l'économie. L'État apporte un soutien particulièrement renforcé aux professionnels de l'événementiel pour répondre à la situation de sous-activité prolongée liée aux mesures sanitaires. Le ministre de l'économie, des finances et de la relance a annoncé le 14 janvier 2021 la création d'une nouvelle aide s'ajoutant au fonds de solidarité pour compenser 70 % des charges fixes non couvertes par des contributions aux recettes des entreprises de plus de 50 salariés. Cette compensation est de 90 % pour les petites et micro entreprises (moins de 50 salariés) et plafonnée à 10 millions d'euros par entreprise sur la période de janvier à juin 2021. Les entreprises du secteur de l'événementiel ont également bénéficié d'une prise en charge à hauteur de 100 % de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés jusqu'à fin juin 2021, dès lors qu'elles enregistraient une baisse de 80 % de leur chiffre d'affaires. Pour les mois de juillet, août et septembre, les restes à charge pour ces entreprises seront respectivement de 15 %, 25 % et 40 %. En outre, l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales est maintenue jusqu'à fin août 2021. Aussi, le PGE « saison », dont le plafond s'élève aux trois meilleurs mois de chiffre d'affaires de l'année 2019, et qui est donc mieux adapté aux besoins des entreprises dont l'activité est plus saisonnière, demeure également accessible jusqu'au 31 décembre 2021. Enfin, le Prêt Tourisme mis en place par Bpifrance peut être contracté sans garantie, sur une période de 2 à 10 ans à taux fixe privilégié, avec un différé d'amortissement de 2 ans, pour un montant maximum de 2 millions d'euros. Il est cumulable avec le PGE.

Données clés

Auteur : [M. Éric Pauget](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37785

Rubrique : Taxe sur la valeur ajoutée

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mars 2021](#), page 2725

Réponse publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7394